



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Commune De Saint-Gervais Les Bains (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice, Jean-Marc PEILLEX, dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 9 octobre 2024, et désignée sous le terme « **La Commune** »,

d'une part,

Et,

le « Hockey Club Pays du Mont-Blanc », association régie par la loi de 1901

1, Place de l'Eglise

74120 MEGEVE

N° SIRET 483 986 469 000 60

Représentée par son Président en exercice, Rodolphe GOY, ayant obtenu tous pouvoirs des instances dirigeantes à cet effet, ci-après dénommée «**l'association**»,

d'autre part,

Le montant de la subvention figurant à l'article 4 « *Montant de la subvention et conditions de paiement* » est majoré de 5 000 € compte tenu de la demande de subvention complémentaire.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'élève en conséquence à la somme de 85 000,00 (quatre-vingt cinq mille) euros dans le respect des objectifs fixés au second alinéa de l'article 1^{er}

La subvention sera créditée **au compte ouvert par l'association** selon les procédures comptables en vigueur et au plus tard en fin de mois, dans les conditions suivantes :

- 30 000 € au 15 janvier 2024
- 25 000 € au 1^{er} mars 2024
- 25 000 € au 1^{er} septembre 2024
- 5 000 € au 31 octobre 2024

- 2 -

Les versements seront effectués au compte IBAN FR76 1680 7000 7332 3545 9421 288 de la Banque Populaire des Alpes, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 de la convention initiale.

Il est précisé que les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens sont inchangés.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le

Le Président,

Le Maire,

Rodolphe GOY

Jean-Marc PEILLEX